

(12) BREVET D'INVENTION

(11) N° de publication : **MA 51446 B1** (51) Cl. internationale : **A23B 7/16**

(43) Date de publication :
30.04.2021

(21) N° Dépôt :
51446

(22) Date de Dépôt :
27.12.2018

(30) Données de Priorité :
29.12.2017 EP 20170211161

(86) Données relatives à la demande internationale selon le PCT:
PCT/EP2018/097040 27.12.2018

(71) Demandeur(s) :
Liquidseal Holding B.V., Schuttersveld 9 2316 XG Leiden (NL)

(72) Inventeur(s) :
VAN VELZEN, Dick ; MONSTER, Victor Steven ; VAN DEN BERG, Eugene Robert ; GROENEWEGEN, Glenn Gareth

(74) Mandataire :
SABA & CO., TMP

(86) N° de dépôt auprès de l'organisme de validation: EP18836479.8

(54) Titre : **ENROBAGE POUR FRUITS**

(57) Abrégé : L'invention concerne une composition d'enrobage de fruits. L'invention concerne également un procédé d'enrobage de fruits, comprenant l'application après récolte sur lesdits fruits d'une composition d'enrobage. L'invention concerne également un fruit, enrobé conformément audit procédé. L'invention concerne également l'utilisation d'une composition d'enrobage pour la préparation d'un fruit après récolte avec un brillant amélioré lorsqu'il est enrobé avec ladite composition par rapport à un fruit qui n'est pas enrobé avec ladite composition et/ou une perte de poids plus lente par rapport à un fruit qui n'est pas enrobé avec de ladite composition.

REVENDICATIONS

1. Composition pour enrober un fruit comestible sous la forme d'une dispersion avec de l'eau en tant que dispersant et comprenant une pluralité de substances dispersées, comprenant
- 5 A) un polymère ou un mélange de polymères, comprenant
- A1) un homopolymère ou copolymère linéaire d'alcool vinylique ayant un degré d'hydrolyse compris entre 75 et 100 % ou une combinaison de tels polymères, lequel polymère d'alcool vinylique représente au moins 50 % en poids du poids
- 10 total des substances polymères dispersées ; ou
- A2) un homopolymère ou copolymère linéaire d'alcool vinylique ayant un degré d'hydrolyse compris entre 75 et 100 % ou une combinaison de tels polymères, et un polymère produit à partir des monomères acétate de vinyle et éthylène et éventuellement d'un ester vinylique d'un acide carboxylique fortement
- 15 ramifié ; et
- B) un agent d'espacement, lequel agent d'espacement est présent en une quantité comprise entre 0,001 et 0,9 % en poids par rapport au poids des polymères dans la composition, et lequel agent d'espacement est un polyol.
- 20 2. Composition selon la revendication 1, dans laquelle le polymère d'alcool vinylique est un homopolymère de poly(alcool vinylique), un copolymère d'éthylène-alcool vinylique, ou une de leurs combinaisons.
3. Composition selon la revendication 1, dans laquelle le polymère
- 25 d'alcool vinylique est un homopolymère de poly(alcool vinylique).
4. Composition selon l'une quelconque des revendications 1 à 3, dans laquelle ledit homopolymère et/ou copolymère d'alcool vinylique a un degré d'hydrolyse compris entre 85 et 100 %, tel qu'entre 95 et 99,9 %, tel
- 30 qu'entre 97 et 99,5 % ou entre 85 et 98 % ou entre 88 et 98 %.

5. Composition selon l'une quelconque des revendications 1 à 4, dans laquelle l'homopolymère de poly(alcool vinylique) a une viscosité inférieure à 11,5 et un degré d'hydrolyse compris entre 95 et 100 % ; et/ou dans laquelle

5 le copolymère d'éthylène-alcool vinylique a une viscosité inférieure à 30 et un degré d'hydrolyse compris entre 95 et 100 %.

6. Composition selon l'une quelconque des revendications 1 à 5, dans laquelle ledit agent d'espacement est présent dans la composition en une

10 quantité comprise entre 0,1 et 0,5 % en poids par rapport au poids des polymères dans la composition.

7. Composition selon l'une quelconque des revendications 1 à 6, dans laquelle ledit agent d'espacement est un polyol choisi dans le groupe

15 comprenant le glycérol, le sorbitol, le propylène glycol, le polyéthylène glycol et leurs mélanges, de préférence le glycérol.

8. Composition selon l'une quelconque des revendications 1 à 7, dans laquelle ledit polymère d'alcool vinylique représente au moins 50 % en

20 poids par rapport au poids total des substances polymères dispersées, de préférence par rapport au poids total de toutes les substances dispersées.

9. Composition selon la revendication 8, qui comprend des polymères d'alcool vinylique en une proportion d'au moins 55 % en poids du

25 poids total des substances polymères dispersées, telle qu'au moins 60 %, au moins 65 %, au moins 75 %, au moins 80 %, au moins 85 %, au moins 90 %, au moins 95 %, au moins 96 %, au moins 97 %, au moins 98 % ou au moins 99 % en poids du poids total des substances polymères dispersées ou dans des plages comprises entre deux quelconques de ces pourcentages.

30

10. Composition selon l'une quelconque des revendications 1 à 9, laquelle composition comprend moins de 1 % en poids, des polymères dans la composition, de polymères autres que les polymères définis en A1) et A2).

5 11. Composition selon l'une quelconque des revendications 1 à 10, laquelle composition comprend moins de 10 % en poids d'autres substances dispersées, par rapport au volume de la composition.

10 12. Composition selon l'une quelconque des revendications 1 à 11, laquelle composition est une dispersion d'homopolymère de poly(alcool vinylique) et de glycérol et de moins de 10 % en poids d'autres substances dispersées dans de l'eau.

15 13. Procédé pour enrober un fruit comestible, comprenant l'application après récolte sur ledit fruit d'une composition sous la forme d'une dispersion avec de l'eau en tant que dispersant et comprenant une pluralité de substances dispersées, comprenant

A) un polymère ou un mélange de polymères, comprenant

20 A1) un homopolymère ou copolymère linéaire d'alcool vinylique ayant un degré d'hydrolyse compris entre 75 et 100 % ou une combinaison de tels polymères, lequel polymère d'alcool vinylique représente au moins 50 % en poids du poids total des substances polymères dispersées ; ou

25 A2) un homopolymère ou copolymère linéaire d'alcool vinylique ayant un degré d'hydrolyse compris entre 75 et 100 % ou une combinaison de tels polymères, et un polymère produit à partir des monomères acétate de vinyle et éthylène et éventuellement d'un ester vinylique d'un acide carboxylique fortement ramifié ; et

30 B) un agent d'espacement, lequel agent d'espacement est présent en une quantité comprise entre 0,001 et 1,0 % en poids par rapport au poids des polymères dans la composition, et lequel agent d'espacement est un polyol.

14. Procédé selon la revendication 13, dans lequel ladite composition est telle que définie dans l'une quelconque des revendications 1 à 12.

5 15. Fruit comestible enrobé conformément au procédé de la revendication 13 ou 14.